



Note de service

Date : Le 26 mai 2008

À l'attention de : Ontario Association of Deans of Education
Doyennes et doyens, facultés d'éducation
Registraires, facultés d'éducation
Fournisseurs de cours menant à une qualification additionnelle
Directrices et directeurs de l'éducation
Surintendantes et surintendants des ressources humaines
Secrétaires des administrations scolaires
Directrices et directeurs d'organismes d'éducation
Organismes de conseillères et conseillers scolaires
Organismes regroupant des directions d'écoles, et des
agentes et agents de supervision
Ministère de l'Éducation, y compris les bureaux de district
Secrétaires généraux, FEO et organismes apparentés
COEQ et la FEESO – certification
Autres partenaires en éducation

De la part de : Brian P. McGowan
registrateur et chef de la direction

Objet : Recommandation professionnelle sur les qualifications
additionnelles

Je suis heureux de vous transmettre une copie de la récente recommandation professionnelle de l'Ordre intitulée *Qualifications additionnelles : approfondir sa connaissance professionnelle*.

Quand le conseil de l'Ordre a approuvé le rapport final de la révision des qualifications requises pour enseigner, il a aussi demandé que l'Ordre formule une recommandation professionnelle à l'intention de ses membres et qu'il la fasse connaître aux autres parties intéressées.

La recommandation professionnelle ci-jointe clarifie les objectifs primaires et secondaires du système réglementé de qualifications de base additionnelles (QBA) et de qualifications additionnelles (QA), ainsi que l'important rôle que joue la formation professionnelle continue chez les pédagogues.

Le document souligne les nombreuses façons dont les enseignantes et enseignants approfondissent leurs connaissances et développent leurs compétences tout au long de leur carrière, ainsi que le rôle unique que les qualifications additionnelles jouent dans le processus.

Nos membres recevront la recommandation professionnelle avec le numéro de juin de *Pour parler profession*. Elle est aussi disponible dans notre site web à www.oeeo.ca à → Publications.

Afin d'incorporer les plus récents changements relatifs à la matière et à la didactique, l'Ordre est en train de mettre à jour les lignes directrices des cours et programmes menant à une qualification additionnelle déjà existants et de rédiger celles des nouveaux cours. La liste des lignes directrices se trouve dans le site de l'Ordre à www.oeeo.ca → Qualifications additionnelles.

Pour toute question, veuillez communiquer avec moi au 416-961-8800, poste 617, ou avec Margaret Aubé, chef de projet – réglementation sur les qualifications requises pour enseigner, au poste 851 (ou lui écrire à maube@oct.ca).



Brian P. McGowan

Recommandation professionnelle

Qualifications additionnelles :
Approfondir la connaissance professionnelle

Le 28 mars 2008, le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a approuvé la présente recommandation professionnelle visant à approfondir la connaissance professionnelle par les qualifications additionnelles. Elle touche tous les membres de l'Ordre.

La présente recommandation vise à clarifier, pour les membres, l'objectif du système réglementé des qualifications de base additionnelles (QBA) et des qualifications additionnelles (QA), ainsi que l'important rôle que ces dernières jouent dans le perfectionnement professionnel des enseignantes et des enseignants. Elle est le fruit d'une révision intensive des qualifications requises pour enseigner effectuée par l'Ordre, ses membres et ses partenaires en éducation.

Ontario
College of
Teachers
Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Approfondir la connaissance professionnelle

Le perfectionnement professionnel continu fait partie intégrante d'une carrière en enseignement. Le mandat de l'Ordre comprend l'obligation de prévoir le perfectionnement professionnel de ses membres. Conformément aux normes de la profession, on s'attend à ce que les membres participent à des activités de perfectionnement professionnel. Approfondir la connaissance professionnelle raffine l'exercice de la profession qui, à son tour, améliore l'apprentissage des élèves.

L'apprentissage continu, tel que le décrit le Cadre de formation de la profession enseignante de l'Ordre, couvre un vaste spectre d'activités donnant la possibilité aux membres d'approfondir leurs connaissances, de parfaire leurs compétences et de se préparer à des changements en cours de carrière. Universités, collèges, fédérations d'enseignantes et d'enseignants, associations de directrices et de directeurs d'école, conseils scolaires, ainsi qu'associations pédagogiques ou communautaires offrent nombre de cours et d'occasions d'apprentissage utiles.

Le système réglementé des qualifications de base additionnelles (QBA) et des qualifications additionnelles (QA) constitue une forme de perfectionnement professionnel parmi d'autres. L'Ordre agréé les cours et approuve les fournisseurs qui les offrent. Ces cours sont reconnus par la loi. La qualification pertinente est ajoutée à la carte de compétence de tout membre qui obtient la note de passage au cours correspondant.

L'Ordre travaille de concert avec des experts pour élaborer des lignes directrices que les fournisseurs doivent suivre quand ils élaborent un cours menant à une QBA ou à une QA. Les lignes directrices énoncent le contenu, les attentes en matière d'apprentissage, les méthodes pédagogiques et l'évaluation. L'Ordre même ne donne pas de cours ni de programmes.

Chaque année, des milliers de membres s'inscrivent à de tels cours. L'Ordre s'engage à rendre ces cours plus accessibles, car ils constituent une valeur exceptionnelle pour les membres de la profession. Certaines qualifications additionnelles sont reconnues à des fins salariales.

La présente recommandation offre aux membres une excellente occasion d'évaluer leur plan de perfectionnement professionnel.

Qualifications additionnelles

Les cours menant à une QBA permettent aux enseignantes et enseignants d'obtenir les qualifications pour enseigner à un autre cycle ou une autre matière, en sus de leurs qualifications de base. En outre, ils préparent à enseigner aux cycles primaire, moyen, intermédiaire ou supérieur, ou les études technologiques. Ils permettent aussi aux enseignants francophones ou anglophones d'acquérir les compétences nécessaires pour travailler dans l'autre langue.

Quant aux cours menant à une QA, ils permettent aux membres d'approfondir leurs connaissances et compétences dans une matière pour laquelle ils ont déjà la qualification ou pour enseigner à un cycle pour lequel ils ont déjà la qualification, ou encore d'acquérir des connaissances dans une nouvelle matière. Les cours menant à la qualification de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures leur permettent de se concentrer sur le développement du leadership et l'élaboration de programmes d'études.

Cinquante-neuf nouveaux cours menant à une QBA ou à une QA ont vu le jour à la suite de la révision de l'Ordre sur les qualifications requises pour enseigner (2006), et de nombreux cours déjà existants ont été révisés. On a supprimé les cours désuets et on en a modifié certains pour qu'ils correspondent au plus récent curriculum de l'Ontario.

Les nouveaux cours reflètent l'évolution du milieu de l'éducation et répondent aux demandes des membres de l'Ordre. Parmi les nouveaux cours, notons :

- Premières nations : comprendre les enseignements traditionnels et les cultures
- Enseignement en milieu minoritaire
- Philosophie
- Éducation de l'enfance en difficulté pour les administrateurs

- Enseignement dans le système scolaire catholique
- Enseignement et apprentissage électroniques.

Les membres peuvent consulter la liste complète des qualifications additionnelles en visitant le site de l'Ordre à www.oceo.ca.

Qualifications dans la réglementation

La plupart des qualifications additionnelles sont regroupées en fonction des cinq annexes du Règlement 184/97 sur les qualifications requises pour enseigner, soit les annexes A, B, C, D et E :

- annexe A : cours menant à une QBA en une partie préparant à enseigner à un autre cycle ou une autre matière des études générales; cours soutenant également l'exercice de la profession en améliorant les compétences et en approfondissant la connaissance en conception, en enseignement et en évaluation dans un cycle ou une matière
- annexe B : cours menant à une QBA en une partie en études technologiques préparant à enseigner dans ce domaine; cours soutenant le perfectionnement professionnel en aiguisant les compétences techniques, ainsi qu'en approfondissant la connaissance pédagogique et en améliorant les techniques d'enseignement
- annexe C : cours menant à une QA en une partie visant à approfondir la connaissance et à améliorer les compétences en conception et en enseignement dans un programme particulier; cours soutenant l'exercice de la profession en préparant à des rôles particuliers
- annexe D : cours de spécialiste en trois parties visant à approfondir les connaissances professionnelles et à améliorer l'exercice de la profession dans une matière particulière ou dans un contexte multidisciplinaire ou d'enseignement intégré; cours permettant d'explorer les techniques pédagogiques associées à une matière sans suivre d'autres cours universitaires; cours préparant à des rôles de leadership comme ceux de coordonnateur ou de conseiller pour un cours ou un programme particulier

- annexe E : cours de spécialiste en études supérieures (études générales) en une partie et cours de spécialiste en études technologiques en une partie visant à développer le leadership en enseignement au chapitre de la conception et de la prestation de matières précises; cours pouvant mener à des rôles de leadership pour des cours ou des programmes particuliers.

En outre, le programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école en deux parties permet d'obtenir la qualification pour occuper un poste de direction adjointe ou de direction d'école. Le cours de perfectionnement pour les directrices et directeurs d'école offre la possibilité aux personnes jouant déjà l'un de ces rôles de l'explorer davantage.

Le programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision donne la qualification pour occuper un tel poste.

Attentes envers les membres

Au cours de leur carrière, les enseignantes et enseignants continuent d'acquérir des compétences et des connaissances en vue d'occuper de nouvelles fonctions et d'assumer de nouvelles responsabilités.

Les membres de la profession peuvent choisir d'obtenir de nouvelles qualifications pour enseigner à un autre cycle ou une autre matière en fonction de nouveaux intérêts ou de nouvelles perspectives d'emploi. Leur motivation peut aussi provenir de nouveautés technologiques ou de changements relatifs aux besoins de leurs élèves. Un plan de carrière à long terme peut comprendre l'obtention de qualifications pour devenir conseillère ou conseiller pédagogique dans une matière, coordonnatrice ou coordonnateur d'un programme, directrice ou directeur d'école, ou agente ou agent de supervision.

C'est au membre qu'incombe la responsabilité de connaître les préalables nécessaires pour s'inscrire à des cours ou à des programmes, et postuler des emplois. Même si les préalables sont énoncés dans la réglementation, les facultés d'éducation peuvent en imposer d'autres en plus, comme une plus grande connaissance de la matière ou la maîtrise de la langue d'instruction. Par exemple, les facultés d'éducation qui offrent des cours menant à une QBA de l'annexe A établissent leurs propres préalables à l'inscription. La plupart des facultés exigent d'avoir suivi au moins trois cours dans la matière pertinente, dans le cadre d'un diplôme postsecondaire.

Le Règlement 298/90 sur le fonctionnement des écoles – dispositions générales, stipule que les conseils scolaires sont tenus d'embaucher, à titre de conseiller pédagogique dans une matière ou de coordonnateur de programme, une personne qui possède la qualification de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures dans la matière pertinente.

Des dispositions législatives permettent aux conseils scolaires de nommer une personne à un poste en enseignement dans un cycle ou pour une matière hors de ses qualifications. Les employeurs qui désirent embaucher une enseignante ou un enseignant qui ne possède pas les qualifications pour enseigner une des matières désignées par la loi doivent se procurer une approbation temporaire auprès de l'Ordre. L'Ordre accorde l'approbation temporaire à la condition que l'enseignant en question fasse les démarches nécessaires pour obtenir la qualification requise. Il est possible de consulter la liste des matières restreintes et des postes exigeant une approbation temporaire dans le site de l'Ordre à www.oeeo.ca → Guide du membre 2008 → Formation à l'enseignement → Qualifications requises pour enseigner.

Les scénarios suivants illustrent les qualifications additionnelles que les membres pourraient obtenir en fonction d'un poste ou d'intérêts professionnels particuliers.

Scénarios

Les membres de l'Ordre veulent saisir des occasions de perfectionnement professionnel pour continuer d'améliorer leur enseignement. Par exemple, une enseignante ou un enseignant qualifié pour enseigner au cycle primaire peut suivre le cours menant à une qualification additionnelle en trois parties pour enseigner au cycle primaire afin d'approfondir ses connaissances acquises durant sa formation à l'enseignement.

Il existe nombre d'exemples de perfectionnement professionnel continu que les membres pourraient choisir.

Pour mieux comprendre les aspects exceptionnels des milieux d'enseignement et d'apprentissage

Que vous travailliez dans le système catholique, une école au sein d'une communauté autochtone, un milieu de langue française ou tout autre milieu unique, les cours de l'annexe C peuvent guider votre enseignement dans ces contextes.

Parmi ces cours, notons Adapter le programme pour le système scolaire catholique, Leadership en milieu minoritaire, Enseignement du cayuga (ou une des six autres langues autochtones), Enseignement d'années combinées ou Enseignement alternatif.

Pour enseigner plus de matières aux cycles intermédiaire et supérieur

Les enseignantes et enseignants possédant des qualifications en études générales et désirant enseigner des matières autres que celles pour lesquelles ils sont déjà qualifiés suivent un cours menant à une QBA de l'annexe A.

Les personnes qui possèdent les qualifications pour enseigner les études technologiques et qui désirent enseigner un autre domaine technologique en 9^e et 10^e année doivent suivre un cours menant à une QBA de l'annexe B, pourvu qu'elles prouvent leurs compétences dans le domaine, tel que

défini par la faculté d'éducation. Pour enseigner un autre domaine des études technologiques en 11^e et en 12^e année, il faut avoir un an d'expérience de travail ou un an d'études universitaires dans le domaine, ou une combinaison équivalente, et prouver sa compétence dans le domaine.

Pour approfondir ses connaissances pédagogiques relatives au système de langue française

Les membres qui souhaitent approfondir leurs connaissances des aspects exceptionnels de l'enseignement dans le système de langue française peuvent :

- suivre un cours menant à une QA de l'annexe C, comme Leadership en milieu minoritaire ou Enseignement en milieu minoritaire
- suivre un cours offert en français menant à une QBA
- suivre le cours en trois parties menant à une QA de l'annexe D intitulé Actualisation linguistique en français / Perfectionnement du français (ALF/PDF).

Pour superviser ou coordonner une section relative à une matière

Une enseignante ou un enseignant qui désire poser sa candidature à un poste de supervision ou de coordination de programmes à l'échelle d'un conseil scolaire doit posséder la qualification de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures dans le programme ou la matière pertinente. Ces cours menant à une QA font partie des annexes D et E.

Pour devenir directrice ou directeur d'école

Les membres qui veulent obtenir un poste de direction d'école doivent suivre la première et la deuxième partie du programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école (PQD), et faire un stage. Les préalables à la première partie du PQD sont les suivants :

(suite)

- avoir cinq ans d'expérience en enseignement dans une école élémentaire ou secondaire
- posséder les qualifications pour enseigner à trois cycles, dont le cycle intermédiaire
- avoir fait des études universitaires qui représentent une combinaison de cours de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures, et des crédits au niveau de la maîtrise.

Une fois qu'on a suivi toutes les parties du programme avec succès, on obtient la qualification pour occuper un poste de direction adjointe ou de direction d'école.

Pour obtenir les connaissances requises pour enseigner aux élèves ayant des besoins particuliers

Les enseignantes et enseignants qui ont des élèves ayant des besoins particuliers ou qui désirent enseigner auprès de tels élèves suivent la première partie du cours menant à une QA en trois parties de l'annexe D intitulé Éducation de l'enfance en difficulté. Ce cours fournit les fondements pour enseigner aux élèves ayant toutes sortes de besoins particuliers.

Il existe aussi des cours dans un domaine précis de l'enfance en difficulté. Il est possible de suivre des cours menant à une QA de l'annexe C, comme Éducation de l'enfance en difficulté – Communication – Autisme, Éducation de l'enfance en difficulté – Comportement, ou encore Éducation de l'enfance en difficulté – Anomalie d'ordre intellectuel – Élèves doués.

Qualifications additionnelles réussies

Une fois qu'une enseignante ou un enseignant a obtenu la note de passage à un cours menant à une QA ou à une QBA, le fournisseur avise l'Ordre qui ajoute la qualification pertinente à la carte de compétence du membre et à son dossier dans le tableau public.

Les QA inscrites sur une carte de compétence constituent une reconnaissance, par la profession et le public, que le titulaire possède les qualifications pour enseigner les matières et cycles pertinents, ou pour assumer un rôle particulier. Les qualifications inscrites informent aussi les fournisseurs que le membre possède les préalables pour s'inscrire à un certain cours.

Les cours menant à une QA sont conçus par des enseignants pour des enseignants. Les cours et programmes qui constituent le système de qualifications additionnelles reflètent ainsi l'expérience et la pédagogie de la profession enseignante en Ontario.

Certaines QA sont reconnues à des fins salariales. La Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO) ou le Conseil ontarien d'évaluation des qualifications (COEQ) évaluent les qualifications pour déterminer les catégories salariales. Pour obtenir des renseignements sur les qualifications relatives aux échelles salariales, il faut communiquer avec la FEESO ou le COEQ.

S'engager envers l'apprentissage

L'engagement envers l'apprentissage des élèves, l'une des clés de voûte des valeurs professionnelles des membres, présuppose un engagement envers son propre apprentissage.

Les normes de déontologie de la profession enseignante constituent les croyances et les valeurs qui guident le jugement et les gestes professionnels des membres de l'Ordre. Les quatre normes de déontologie, soit l'empathie, le respect, la confiance et l'intégrité, sont le cœur de l'éthique de la profession. L'empathie comprend le discernement nécessaire à l'épanouissement des élèves; le respect implique aussi avoir égard au développement cognitif; la confiance est celle que les membres inspirent aux élèves et aux parents; et l'intégrité comprend la réflexion continue. Le perfectionnement professionnel continu améliore tous ces attributs.

Les normes d'exercice de la profession enseignante fournissent un cadre pour décrire les connaissances, les compétences et les valeurs propres à la profession. Le perfectionnement professionnel continu, qui est l'une des cinq normes, fait partie intégrante d'une pratique efficace et influence l'apprentissage des élèves.

L'Ordre a élaboré le Cadre de formation de la profession pour donner une place au perfectionnement professionnel continu dans le contexte d'une carrière. Ce cadre détermine les cours et programmes de formation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel agréés et conçus pour refléter les normes d'exercice et de déontologie. Il décrit aussi les maintes façons par lesquelles les membres s'engagent à se perfectionner professionnellement pour améliorer leur pratique et l'apprentissage des élèves.

Contexte législatif

Le mandat de l'Ordre, comme le prescrit la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, met l'accent sur l'importance de soutenir et de promouvoir l'apprentissage des enseignantes et des enseignants. Le mandat de l'Ordre comprend les responsabilités de :

- développer et déterminer les qualifications requises pour devenir membre
- prévoir la formation continue des membres
- agréer les programmes de formation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel
- établir et mettre en vigueur les normes d'exercice et de déontologie applicables aux membres.

Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Deux règlements, pris en application de la Loi, régissent de concert les qualifications requises pour enseigner.

Le Règlement 184/97 sur les qualifications requises pour enseigner traite des qualifications initiales des enseignantes et enseignants, et des qualifications acquises au cours de la carrière.

Le Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation des enseignants fixe les paramètres relativement à la responsabilité de l'Ordre envers l'agrément des programmes de formation à l'enseignement en Ontario.

Loi sur l'éducation

Plusieurs règlements pris en application de la *Loi sur l'éducation* régissent les qualifications requises pour enseigner ou pour assumer un rôle de supervision. Ces règlements soulignent également les avantages des qualifications additionnelles :

Règlement 298 sur le fonctionnement des écoles – dispositions générales – qualifications requises des directions d'école, des directions adjointes, et des enseignantes et enseignants

Règlement 296 sur les écoles provinciales pour aveugles et pour sourds – qualifications requises des enseignantes et enseignants des élèves atteints de surdité, de cécité ou de surdi-cécité

Règlement 309 sur les agentes et agents de supervision – qualifications requises des agentes et agents de supervision

Règlement 98/02 sur les plans de perfectionnement des enseignants – importance d'énoncer des objectifs de croissance professionnelle

Règlement 99/02 sur l'évaluation du rendement des enseignants – importance d'adapter et d'affiner l'exercice de la profession par le perfectionnement professionnel continu

Il est possible de consulter les lois et règlements relatifs à l'éducation à www.e-laws.gov.on.ca.

Ressources

www.oeeo.ca → Qualifications additionnelles

www.oeeo.ca → À propos de l'Ordre → Législation relative à l'éducation → Règlement 184/97 – Qualifications requises pour enseigner

www.qeco.on.ca

www.feeso.on.ca

Les membres doivent consulter les politiques de leur employeur afin de bien connaître toutes les exigences qui touchent aux qualifications additionnelles et à leur poste en enseignement.



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Pour en savoir davantage :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
121, rue Bloor Est
Toronto ON M4W 3M5

Téléphone : 416-961-8800
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
Courriel : info@oeeo.ca
www.oeeo.ca

